



Location sans DPE fait mais refus du donner

Par **francis88**, le **08/02/2018** à **09:37**

bonjours,
je suis rentré locataire d'une maison au mois d'octobre sans DPE avec promesse du propriétaire du faire rapidement. Fin novembre il fut fait, il y a 15 jours je lui ai envoyé une lettre en AR lui demandant de me le fournir ainsi que des travaux promis verbalement (je sais il faut écrire) sans réponse de sa part je lui ai dit que je bloquerais le loyer (chose onéreuse) je paie le loyer le 5 mais là je traîne un peu pour lui mettre la pression je vais lui virer le 11
Je sais pas ce qu'il faut que je fasse et pourquoi il refuse de me le donner dans la maison il n'y a pas de VMC donc dans les wc sur le carrelage c'est tout mouillé et en cuisinant ça coule sur la fenêtre car il n'y a pas de hotte
je vais prendre contact avec l'ADIL mais pas dispo avant le 21/02
pouvez vous m'éclairer
MERCI

Par **morobar**, le **08/02/2018** à **11:34**

Bonjour,
Bloquer le loyer ou en différer le paiement c'est la meilleure manière d'obtenir la résiliation du bail.
Le DPE n'a qu'une valeur informative, la loi ne prévoit pas de sanction civile ou pénale à l'encontre du bailleur qui ne le remet pas.
Une décision EN PREMIERE INSTANCE a permis à un locataire de récupérer une différence de charge de chauffage au titre de la perte de chance, un "mauvais DPE" lui aurait permis de réfléchir et peut-être de louer ailleurs;
Vos problèmes de ventilation n'ont aucune relation avec le DPE.